

Règlement du concours photo « *La Nature en ville* »

Article 1 : Organisation du concours

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « *La Nature en ville* ».

Siège administratif de l'association : 34 rue Sérurier, 02 000 LAON
Tél : 03 23 79 00 03
Courriel : info@caue02.com
SIRET : 320 304 009

Article 2 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la place de la nature au sein de nos villes et de nos villages.

La nature en ville est aujourd'hui considérée comme essentielle au bien-être des habitants (en milieu urbain comme rural). Elle peut être vue comme un élément esthétique (aménagements paysagers, jardins...), un lien social (parcs, chemins...) ou encore comme un vecteur d'écologie (biodiversité, trame verte et bleue, îlots de fraîcheur...).

Maîtrisée ou spontanée, pensée dans les aménagements ou reprenant ses droits dans les moindres délaissés, la nature est présente à différentes échelles : de la petite plante qui pousse dans une anfractuosit  du trottoir, au grand parc paysager.

Les photographies devront présenter votre vision de la nature en ville.

Chaque participant inscrit au concours pourra proposer 5 photographies sur l'ensemble de la dur e du concours.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours.

Article 3 : Conditions de participation

1 - Période et lieu

Ce concours se déroulera sur une période de 6 mois, du 1^{er} avril 2022 (9h00) au 30 septembre 2022 (minuit). Toute participation enregistr e avant ou apr es cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Les photographies devront  tre prises exclusivement dans le d partement de l'Aisne.

2 – Qui peut participer ?

Le concours photo, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant l'Aisne. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (voir formulaire d'inscription). Les participants devront impérativement résider ou être scolarisés dans l'Aisne.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, ainsi que les organisateurs et les membres du jury.

3 – Format des photographies

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne) ou un format « portrait » (à la française) et respecter un rapport hauteur/longueur entre 2/3 et 4/3 (rapport hauteur/longueur - exemple : 10 x 15 cm ou 20 x 15 cm), pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format JPEG, avoir une taille minimum de 500 Ko et ne pas dépasser au maximum les 10 Mo par photo.

Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Les photos prises par drone seront acceptées.

4 – Inscription

Pour participer au concours, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site www.caue02.com (lien vers un formulaire d'inscription).

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du concours.

5 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de l'Aisne ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur.

L'auteur accepte que ses photographies soient présentées lors d'expositions en lien avec ce concours. Le CAUE pourra réutiliser les photographies sous réserve de l'accord de son auteur via une autorisation de diffusion photographie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies devront être prises en temps réel : entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2022.

Les inscriptions et photographies au format numérique seront envoyées à l'adresse mail concoursphoto@caue02.com.

Cinq photos maximum par personne seront acceptées.

La photographie devra être légendée comme suit :
NOMPrénom-numéro de la photo (de 1 à 5 si vous participez pour 5 photos)

Un message accompagnera l'envoi de la photo et précisera :

- > la date de prise de la photo
- > la localisation (si possible les coordonnées GPS, ou le nom de la commune, ou un pointage sur une carte)
- > un titre pour la photo (25 caractères maximum)

Le titre vous permettra de nous faire comprendre les motivations qui ont guidé votre choix ou bien vos ressentis personnels. Il peut être descriptif et/ou poétique.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département de l'Aisne,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours garantissent, que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours.

Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

Dans le cadre exclusif de ce concours et de ses extensions (sites web, réseaux sociaux, presse, documents de promotion du concours, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications gratuites...), les participants acceptent de céder leurs photos gracieusement au CAUE de l'Aisne, et ce sur une durée maximale de trois ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Tout autre usage devra recevoir l'accord de l'auteur, par le biais d'une autorisation de diffusion photographie qui en définira les contours.

Le CAUE de l'Aisne garantit le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Il s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par l'organisateur.

Le jury sélectionnera 5 photographies lauréates. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité esthétique de la photographie

Le Jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone et/ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les organisateurs pourront, s'ils le souhaitent, sélectionner une photo « coup de cœur », parmi les photos qui n'ont pas été retenues par le jury.

Article 8 : Récompense des lauréats

En récompense, chacun des lauréats recevra un bon d'achat de 50€ chez le photographe Jordan Beaufrère (<https://www.jordanbeaufrere.com/>).

Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président du CAUE de l'Aisne quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

Article 10 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de l'Aisne se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les participants seront prévenus. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

=> Pour tout renseignement :

Virginie DUPONT

CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier 02000 LAON

Courriel : virginie.dupont@caue02.com ou concoursphoto@caue02.com

Tél : 03 23 79 00 03.

